

DÉCISION

Décision DP2020-041 portant signature du marché n° Marché M19-073 « Fourniture (location) et entretien des vêtements de travail et fourniture (acquisition) des équipements de protection individuelle (EPI) et collective (EPC) pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est »
- Lot n°1 « Fourniture (location) et entretien des vêtements de travail »

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2019/05/28-01 en date du 28 mai 2019 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

CONSIDERANT la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet la fourniture (location) et entretien des vêtements de travail et fourniture (acquisition) des équipements de protection individuelle (EPI) et collective (EPC) pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est - Lot n°1 « Fourniture (location) et entretien des vêtements de travail »,

VU l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur, au BOAMP sous le n°19-145023 en date du 24 septembre 2019,

VU le registre de dépôt des candidatures et des offres,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU la proposition de la société M.A.J ELIS VALLEE DE LA MARNE, représentée par Monsieur DELMOULY Patrick, située 1 rue de la Clé Saint Pierre - ZAC de la Courtilière - 77400 Saint Thibault des Vignes,

CONSIDERANT l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du lot n°1 du présent accord-cadre,

D E C I D E

Article 1 : De signer le lot n°1 du présent accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant avec la société **M.A.J ELIS VALLEE DE LA MARNE**.

Article 2 : Le lot n°1 du présent accord-cadre est conclu **sans montant minimum et avec un maximum de 50 000 € HT**.

Article 3 : Le lot n°1 du présent accord-cadre est conclu **pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification**. Il est reconductible tacitement une fois pour une période d'un an.

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20200220-DP2020-041-AU
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le ... **20 FEV. 2020**

Affiché - Notifié le

20 FEV. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Président



Claude CAPILLON
Président de ROSNY-SOUS-BOIS

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20200220-DP2020-041-AU
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020